



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique du 2 août 2023,

ARRETE

Article 1 :

L'enseignant cité ci-après est titularisé dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive et admis au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement physique et sportif (CAPEPS) :

CIVILITE	NOM D'USAGE	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CONCOURS	CODE DISCIPLINE	DISCIPLINE
M.	CHATCHUENG	TAMBUE	22/12/1979	CAPEPS INTERNE	L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels et sous réserve de l'obtention du diplôme exigé.

Article 3 :

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 4 août 2023
Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements



Didier VIN-DATICHE